

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 6 MARS 2009

Présents : ALBERT Catherine (présente à partir de la 7^{ème} question) – BERRAH Bruno – BOUCABELLE Yves – CANO Joseph – CROS Pierre - DANOY Hélène – DESGARCEAUX Valérie (présente à partir de la 2^{ème} question) – DRAPIE Denis – DUVIVIER Yannick – FROISSART Pascal - GALTIER Thibault – GAY Philippe - LAMBERT Ludovic - LAURENS Danièle – LOPEZ Cyril - MARTINEZ Antoine - RODIERE Yannick - VICENTE Christian - VOINOT Bernard

Absents : PERALDI Michel

Secrétaire : Hélène DANOY

ORDRE DU JOUR :

1) Choix du bureau d'études en charge de la révision simplifiée du POS pour la création d'un centre d'affaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 28 janvier 2009 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation de bureaux d'études pour la révision simplifiée du POS en vue de la création d'un centre d'affaires. Ce centre d'affaires sera implanté dans un bâtiment situé avenue de La Gare et carrefour Marengo. Suite à une consultation de trois bureaux d'études, le conseil municipal décide, à la majorité, par une abstention, de retenir Bureau d'Etudes Techniques et Urbanisme (BEI), situé à Servian, dont le montant des honoraires s'élève à 4.604,60 € TTC.

2) Attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux chemins ruraux

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'assurer la réfection de deux chemins ruraux : celui de Saint André et celui de Missouane. Ces chemins présentent en effet des ornières et des plaques de revêtement se détachent. Il informe qu'une consultation sommaire de bureaux d'études a été réalisée, afin de trouver un maître d'œuvre pour le suivi de ces travaux de réfection.

Après étude des compétences et moyens de la seule candidature reçue, le conseil municipal décide de retenir le cabinet CETUR LR dont les honoraires s'élèvent à 8,5 % du montant H.T des travaux estimés dans l'avant projet sommaire. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec lui.

3) Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la cour de l'école primaire

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'assurer la réfection de la cour de l'école primaire dont le revêtement, fortement délabré, se détache par plaques. Afin d'assurer le suivi des travaux, il propose de recourir à un maître d'œuvre et présente la candidature du bureau d'études CETUR LR. Il précise que ses honoraires s'élèvent à 8,5 % du montant H.T des travaux estimés dans l'avant projet sommaire.

Le conseil, à la majorité par 20 voix pour et une abstention, retient la candidature du bureau d'études CETUR LR pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de remise en état de la cour de l'école primaire.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec CETUR LR.

4) Attribution du marché d'études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle il avait été autorisé à lancer une consultation pour trouver un bureau d'études en charge de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Suite à une parution dans la presse, trois bureaux d'études ont répondu : ENTECH Ingénieurs Conseils, GAXIEU, GAEA.

Suite au classement des offres établi par la commission d'appel d'offres réunie le 3 mars 2009, en fonction des critères émis dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études GAEA.

Le conseil municipal, à la majorité par 20 voix pour et une abstention, retient la candidature du bureau d'études GAEA pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune. Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché d'études à intervenir avec GAEA, dont les honoraires s'élèvent à 35.868,04 € TTC.

5) Attribution du marché de maintenance du chauffage de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat de maintenance du chauffage de l'école maternelle est arrivé à expiration le 31 décembre 2008. Il était attribué à la SARL RECSACLIM pour un montant annuel de 215,28 €.

Cette entreprise a à nouveau été consultée pour assurer la maintenance pour l'année 2009. Le conseil décide de la retenir pour une durée de 10 mois à compter du 6 mars 2009, pour un montant de 227,24 € TTC.

6) Contrat de fourniture de carburants avec la SA DYNEFF

Monsieur le Maire présente au conseil un contrat d'adhésion FILL and GO avec la société DYNEFF, visant à obtenir une carte qui permettra d'approvisionner en Super 95 une partie des véhicules communaux, ainsi que de bénéficier du service lavage pour les véhicules et le règlement du péage autoroutier.

Pour un volume inférieur à 250 litres par mois, les frais de dossier s'élèvent à 15 € H.T pour les deux ans de validité de contrat et les frais de gestion à 2 € H.T par mois

Le conseil, à l'unanimité, approuve le contrat FILL and GO avec la société DYNEFF en vue d'obtenir la carte pour la vente de carburants et l'exécution de prestations de services indiquées par Monsieur le Maire

7) Publication de la liste des marchés publics conclus en 2008

Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, les personnes publiques doivent publier une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que leur attributaire. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour l'année 2008, la liste doit comprendre tous les marchés conclus dont le montant dépasse 4.000,00 € H.T.

Le conseil approuve la liste des marchés publics conclus en 2008, dont Monsieur le Maire a fait lecture. Cette liste sera apposée sur le panneau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet e-marchespublics.com.

8) Modification du régime indemnitaire des conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 4 avril 2008 par laquelle il avait fixé le régime indemnitaire du maire, des adjoints et des conseillers délégués. L'enveloppe totale maximale est de 142% de l'indice brut 1015. A l'heure actuelle 137,5 % sont répartis entre le maire, les six adjoints et les six conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il vient de nommer Monsieur Denis DRAPIE comme conseiller municipal délégué à la commande publique, en l'absence de Monsieur Pascal FROISSART. Afin de pouvoir octroyer une indemnité à Monsieur DRAPIE, Monsieur le Maire propose de lui verser les 4,5 % restants de l'enveloppe (soit 142-137,5). Le conseil municipal préfère reporter cette question lors de sa prochaine séance. Il souhaite en effet que l'enveloppe indemnitaire octroyée aux conseillers municipaux délégués soit recalculée de façon à être répartie équitablement entre chacun d'eux.

9) Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, le gouvernement propose un versement anticipé du FCTVA dû au titre de 2008, dès 2009 au lieu de 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007 et ne se traduira pas par une recette inférieure les années ultérieures.

Il y aura donc deux versements de FCTVA en 2009 pour les collectivités qui remplissent les conditions. Afin de bénéficier de cette mesure, la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009.

Après présentation de cette nouvelle mesure visant au versement anticipé des attributions du FCTVA, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil, à l'unanimité, refuse le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 et, de ce fait, n'autorise pas Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet visant à manifester cet engagement.

10) Vote du compte administratif 2008 de la commune

Sous la présidence de Monsieur Thibault GALTIER, adjoint au Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2008 de la commune. Il fait apparaître les résultats suivants :

- (A) Un excédent de fonctionnement de : 852.005,30 €
- (B) Un déficit d'investissement de : 647.327,18 €
- (C) Un déficit sur les restes à réaliser de : 92.372,00 €

Le résultat final cumulé (A – (B+C)) est un excédent de 112.306,12 €.

11) Approbation du compte de gestion 2008 de la commune dressé par Mme le Receveur municipal

Après comparaison avec le compte administratif 2008, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2008 dressé par Mme le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion de la commune est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

12) Approbation du bilan des acquisitions et cessions 2008 annexé au compte administratif 2008

Monsieur le Maire informe le conseil que selon l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées dans l'année précédente. Pour cela il fait lecture du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2008 au budget principal. Le conseil approuve à l'unanimité ce bilan.

13) Vote du compte administratif 2008 du service public de l'eau et de l'assainissement collectif

Sous la présidence de Monsieur Thibault GALTIER, adjoint au Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2008 du service public de l'eau et de l'assainissement collectif. Il fait apparaître les résultats suivants :

- (A) Un excédent de fonctionnement de : 62.009,08 €
- (B) Un excédent d'investissement de : 83.088,65 €

Le résultat final cumulé (A + B) est un excédent de 145.097,73 €.

14) Approbation du compte de gestion 2008 du service public de l'eau et de l'assainissement collectif dressé par Mme le Receveur municipal

Après comparaison avec le compte administratif 2008, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2008 du service public de l'eau et de l'assainissement collectif dressé par Mme le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion de ce service public est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

15) Fixation du tarif d'occupation temporaire du domaine public pour 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 31 janvier 2008, le conseil municipal avait fixé à 35 euros le mètre carré le tarif d'occupation temporaire du domaine public pour l'année 2008. Il demande au conseil s'il souhaite réviser ce tarif qui s'applique aux terrasses de café et divers commerces dont les étals empiètent sur le domaine public.

Le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir à 35 euros le m² pour 2009 le tarif d'occupation temporaire du domaine public.

16) Fixation des vacations funéraires

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réduit le nombre d'opérations faisant l'objet du versement d'une vacation et a encadré le taux unitaire des vacations funéraires. Il précise que le maire doit fixer le taux applicable dans la commune par arrêté, après avis du conseil municipal.

Désormais, seules les opérations suivantes, soumises à la surveillance de la police municipale, donneront lieu au versement d'une vacation :

- Fermeture du cercueil lorsqu'il y a transport de corps hors de la commune de décès
- Opérations d'exhumation, de translation et de ré-inhumation des restes mortels
- Opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Par ailleurs, le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Le conseil propose que le montant unitaire des vacations funéraires, pour les opérations donnant lieu à surveillance par la police municipale et limitativement énumérées à l'article 4 de la loi du 19 décembre 2008, soit fixé à 20 euros. Cette vacation sera demandée aux

entreprises de pompes funèbres et non pas directement aux familles.

17) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FNACA pour la réalisation d'une stèle

Monsieur le Maire informe le conseil que la FNACA sollicite la participation de la commune pour le financement d'une stèle qui sera déposée à Sète, en l'honneur des combattants de la guerre d'Algérie.

Le conseil, à la majorité par une voix contre et sept abstentions, attribue une subvention de 200 € à la FNACA pour l'acquisition de cette stèle. Cette subvention sera inscrite à l'article 6574116 du budget primitif 2009.

18) Attribution d'une subvention à l'association « Le Centenaire de l'Union Sportive

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une association vient de se créer appelée « Le Centenaire de l'Union Sportive de Nissan » afin de célébrer le centenaire du club de rugby de la ville. Ce centenaire donnera lieu à diverses manifestations et festivités les 19, 20 et 21 juin 2009, auxquelles toutes les associations de la ville vont participer. Cette nouvelle association sollicite une aide financière de la commune.

Le conseil, à l'unanimité, attribue une subvention de 3.500 € à l'association « Le Centenaire de l'Union Sportive de Nissan » pour le financement des festivités du centenaire du club de rugby. Cette subvention sera inscrite à l'article 6574218 du budget primitif 2009.

19) Commande de panneaux de signalisation en occitan

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Institut d'Etudes Occitanes de l'Hérault (situé à Béziers) qui propose de fournir un panneau en occitan à apposer au-dessous du panneau français de signalisation du nom de la commune. Le coût du panneau se situe entre 78 € et 115 €, suivant le nombre de commandes. Le maire demande au conseil de se prononcer sur cette commande de panneaux.

Le conseil, à la majorité par deux voix contre, décide de commander huit panneaux de signalisation de la commune en occitan, qui seront apposés aux quatre entrées de ville.

La somme nécessaire à cette commande sera inscrite à l'opération 150 « Acquisition de matériels » du budget primitif 2009.

20) Fixation du tarif des activités organisées par l'ALSH 11/17 ans durant les vacances de Pâques 2009

Monsieur le Maire informe le conseil que durant les vacances de Pâques 2009, l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans organise des sorties, soirées et activités payantes.

Le conseil, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants qui seront demandés par jeunes :

ACTIVITES	Tarif plein	Tarif CAF
Sortie découverte sport élite à Sète	10,00 €	5,40 €
Sortie à St Guilhem Le Désert	6,00 €	1,40 €
Sortie à Montpellier	8,00 €	5,40 €
Soirée avec repas	5,00 €	2,70 €

21) Fixation du tarif du séjour-court organisé par l'ALSH 11/17 ans à Port Aventura

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Accueil Loisirs Sans Hébergement destiné aux jeunes de 11 à 17 ans organise, avec la communauté de communes La Domitienne, un séjour à Port Aventura, en Espagne, du 6 au 8 avril 2009. Ce séjour peut être proposé à 12 enfants et un animateur. Le coût est estimé à 180 € par jeune, le transport est pris en charge par la communauté de communes.

Sur avis de la commission municipale en charge de l'ALSH, le conseil décide de fixer le tarif demandé aux familles à 110 €.

22) Convention avec l'agence de voyage organisatrice du séjour-court à Port Aventura

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'organisation du séjour court de l'ALSH 11/17 ans à Port Aventura, un contrat d'inscription a été négocié avec l'agence de voyages GRV Voyages. Celle-ci prend en charge l'organisation du voyage, l'hébergement et la restauration moyennant la somme de 475,20 € TTC.

Après lecture de ce contrat, Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

**23) Convention avec la
Communauté de communes
La Domitienne pour la
mutualisation de la cuve à
gasoil**

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention de prestation de service entre la communauté de communes La Domitienne et la commune dont l'objet est de mutualiser l'utilisation d'une cuve à gasoil située aux ateliers techniques municipaux. Le carburant de cette cuve est mis à disposition de la communauté de communes pour le fonctionnement de la balayeuse, moyennant un code d'accès spécifique. La communauté de communes s'engage à rembourser les frais de carburant de la balayeuse à la commune suite à l'édition mensuelle d'une facture par le service comptable de la mairie.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil approuve la convention de mutualisation de la cuve à gasoil avec la communauté de communes La Domitienne et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**24) Convention avec le SDIS
pour la mise à disposition
d'agents territoriaux sapeurs
pompiers volontaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que trois agents communaux, Messieurs Sébastien BOULARD, Serge PAGO et Antoine ORTEGA, sont également sapeurs pompiers volontaires. Dans le cadre de ce volontariat, ces trois agents peuvent être amenés à quitter leur lieu de travail pour se rendre à des opérations de secours. Afin de réglementer ces interventions, Monsieur le Maire propose de signer une convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires au SDIS pour chacun des trois agents.

Il fait lecture des projets de conventions qui prévoient que le chef de centre fournira un état mensuel de participation aux interventions du sapeur pompier volontaire pour justifier toute absence. Cependant, les nécessités de service peuvent obliger l'employeur à conserver l'intégralité de ses personnels en activité. Durant les absences, l'agent conserve sa rémunération ainsi que la vacation pour sa mission de sapeur pompier. Les trois agents peuvent suivre une formation de cinq jours par an. La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces trois conventions.

Le conseil, à la majorité par une abstention, approuve ces trois conventions de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**25) Modification de la durée
hebdomadaire de deux postes
d'adjoint d'animation de 2^{ème}
classe à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe occupe un emploi à temps non complet depuis le 1^{er} septembre 2007, à raison de 24 heures par semaine. Cet agent est chargé d'animer la garderie et l'ALSH maternel. Afin d'accomplir diverses tâches administratives incombant à sa nomination récente aux fonctions de directeur adjoint de l'ALSH maternel, il serait nécessaire de lui octroyer une heure supplémentaire par semaine, soit 25 heures hebdomadaires.

Il en est de même pour un autre adjoint administratif de 2^{ème} classe qui occupe un emploi à temps non complet depuis le 1^{er} janvier 2008, à raison de 24 heures par semaine. Cet agent venant d'être nommé directeur adjoint de l'ALSH 6/11 ans et du CLAE, il serait nécessaire de lui octroyer deux heures supplémentaires par semaine, soit 26 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lorsque la modification d'un poste n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, il n'est pas nécessaire de requérir l'avis du comité technique paritaire.

Le conseil approuve la modification de la durée hebdomadaire des deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, créés par délibération du 24 août 2007, pour l'augmenter à 25 heures par semaine pour l'un et 26 heures pour l'autre à compter du 1^{er} avril 2009.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits à l'article 6411 du budget primitif 2009.

**26) Dénomination de la salle
multiculturelle**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 27 avril 2007, la précédente équipe municipale avait baptisé la salle multiculturelle « salle Georges BRASSENS ». Il propose de changer cette dénomination trop courante. Le conseil municipal des Sages a proposé plusieurs dénominations : La Nissanenco, La Font du Gué, Roc Rouge ou La Grange du Pech. Monsieur le Maire propose le nom du comédien « Michel GALABRU ». Il demande au conseil de voter entre tous ces noms.

Le conseil, à l'unanimité, attribue le nom de Michel GALABRU à la salle multiculturelle située au plan d'eau.

Questions diverses

► Attribution d'une subvention à l'office de tourisme de Nissan

Monsieur le Maire informe le conseil que, pour un souci de trésorerie, l'office de tourisme de Nissan sollicite une avance sur la subvention annuelle que lui verse la commune. Il rappelle qu'en 2008, la commune lui a attribué une subvention de 9.450 €.

Le conseil à l'unanimité attribue une subvention de 4.000 € à l'office de tourisme qui viendra en déduction de sa subvention annuelle. Elle sera inscrite à l'article 6574202 du budget primitif 2009.

► Convention avec ERDF

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé une convention avec ERDF afin de l'autoriser à établir une canalisation souterraine de 2 mètres de large sur une longueur de 130 mètres sur les parcelles communales cadastrées 363 section A et 250 section K. Cette canalisation permettra de renforcer la ligne électrique souterraine reliant Nissan à Fleury d'Aude.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.